HISTORIAL de la Grande Guerre
Péronne - Thiepval | Somme

CENTENAIRE DE LA GRANDE GUERRE 1914-1918

Brochure Groupes 2018



www.historial.org



Photo © Yazid Medmoun

L'Historial, un voyage saisissant dans l'histoire

Situé à Péronne, au cœur des champs de bataille de la Somme, l'Historial de la Grande Guerre, est en Europe, le premier musée d'histoire comparée sur la Grande Guerre de 1914-1918. C'est la première fois qu'un musée d'histoire montre au public toute la dimension de la guerre totale sur le front et à l'arrière.

Dès son arrivée à l'Historial, le groupe sera accueilli par un guide accompagnateur qui vous conviera à un voyage saisissant dans l'histoire de l'humanité :

- **Des centaines d'objets, de dessins, d'affiches, ainsi que des films d'archives** souvent inédits vous montreront ce qu'étaient la vie et les souffrances des combattants sur le front, ainsi que le rôle déterminant joué par les femmes dans la société en guerre.



- Agrémentée de dizaines d'anecdotes aussi passionnantes qu'inattendues, cette visite guidée émouvra et captivera l'ensemble des participants dans une ambiance très conviviale.
- En salle audiovisuelle vous découvrirez également ce que fut l'effroyable "Bataille de la Somme", offensive alliée du 1er juillet 1916.

Informations pratiques

- Durée de la visite : 1 h 30 à 2 heures.
- Entrée Historial "groupes adultes" (20 personnes mini) : 7€/pers (visite libre) - 8€/pers (visite guidée)
- Entrée Historial + Musée de Thiepval "groupes adultes" (20 personnes mini) : 8€/pers (visite libre) - 9€/pers (visite guidée)
- Tarif "groupes scolaires" : 4 € par élève.
- Gratuités pour le conducteur et l'accompagnateur.
- L'Historial de la Grande Guerre a obtenu l'agrément du label national "Tourisme & Handicap".
- Parking bus gratuit à proximité.

Afin de vous satisfaire pleinement, l'Historial propose aux groupes adultes des journées clés en main à un tarif très attractif ! Choisissez votre programme pages 4 et 5.

L'Historial se réserve le droit de modifier ses tarifs et sa programmation sans préavis.


Photo © Yazid Medmoun

Nouveautés à l'Historial

Dès votre entrée dans la cour du Château, découvrez les nouveaux espaces d'exposition permanente

Ces espaces aménagés dans les Salles des Gardes sont consacrés à **l'histoire du château** et à la région de Péronne – du Moyen-Âge à la Grande Guerre – ainsi qu'à **l'engagement australien dans la Somme** et particulièrement lors de la bataille du Mont Saint-Quentin de fin août à début septembre 1918.


Photo © P.Brunet



Photo © P.Brunet


Photo © P.Brunet





Panoramas de la Grande Guerre

39,00€ par personne

Un périple émouvant sur les traces de la Grande Guerre, au cœur des Champs de Bataille de la Somme. Pour comprendre une page de l'histoire mondiale…

10h00 • **Accueil de votre groupe à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne** par le guide-accompagnateur qui vous conviera à un voyage saisissant dans l'histoire de l'humanité…

12h00 • **Déjeuner à l'Historial ou dans un restaurant proche du musée.**

14h00 • Visite guidée avec votre autocar sur le **Circuit du souvenir**, incluant 3 sites majeurs au choix parmi :
- la chapelle du souvenir français à Rancourt.
- le mémorial Sud-Africain de Longueval.
- le mémorial Franco-Britannique aux 73 000 disparus à Thiepval et son nouveau musée inauguré le 1er juillet 2016 en présence des plus hautes autorités françaises et britanniques.
- les tranchées et le caribou Terre-Neuvien de Beaumont-Hamel.
- l'impressionnant trou de mine de La Boisselle.

18h00 • Retour à Péronne et fin de la journée.

INFOS + Circuit de 80 km de Péronne à Péronne.

OPTION Visite du musée "Somme 1916" à Albert. Suppl. de 6 €/personne.

Le prix comprend
- les visites guidées
- l'accompagnateur
- le repas boisson comprise
- la gratuité conducteur et responsable du groupe base 40 payants

Le prix ne comprend pas
- le transport et l'assurance

suggestion de menu

Darne de saumon cuite au four
Cuisse de canard aux navets
Tarte aux pommes
Eau, vin au pichet, café

Circuit des anguillères

38,00€ par personne

Votre guide local vous expliquera comment, de génération en génération, les pêcheurs de la Haute Somme essaient de perpétuer cette tradition unique en France.

10h00 • **Visite commentée de l'Historial de la Grande Guerre à Péronne.** Situé au cœur des champs de bataille de la Somme, l'Historial est en Europe, le premier musée d'histoire comparée sur la Grande Guerre de 1914-1918.

12h00 • **Déjeuner à l'Historial ou dans un restaurant proche du musée.**

14h00 • Balade commentée avec votre autocar sur le **Circuit des anguillères** à la découverte de superbes panoramas :
- les étangs de la Haute Somme et les tourbières.
- le point de vue du belvédère de Vaux.
- passage devant le "Bois du diable" et le superbe mémorial Sud-Africain de Longueval.

16h30 • **Visite d'une anguillère,** tradition de pêche ancestrale unique en France. Tous les mystères de l'anguille vous seront dévoilés.

18h00 • Retour à Péronne et fin de la journée.

INFOS + Circuit de 80 km de Péronne à Péronne.

OPTION Petite collation (cidre picard et produits locaux) à l'Historial ou à proximité de Péronne. Suppl. de 5,00 €/personne.

Le prix comprend
- les visites guidées
- l'accompagnateur
- le repas boisson comprise
- la gratuité conducteur et responsable du groupe base 40 payants

Le prix ne comprend pas
- le transport et l'assurance

suggestion de menu

Ficelle picarde
Cuisse de pintade avec garniture
Tarte au citron
Eau, vin au pichet, café


© Dominique Frère

Péronne, au fil du temps

38,00€ par personne

Après avoir visité l'Historial, votre guide vous conviera à découvrir les richesses historiques et naturelles de la Ville de Péronne.

10h00 • **Accueil de votre groupe à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne**, où le guide vous conviera à un voyage saisissant dans l'histoire de l'Humanité…

12h00 • **Déjeuner à l'Historial ou dans un restaurant proche du musée.**

14h30 • **Balade commentée à pied**, au cœur des richesses naturelles et patrimoniales de la cité Péronnaise. Découvrez l'histoire de la Ville de Péronne, petite île située au confluent de la Somme et de la Cologne. Vous découvrirez les principaux monuments de la cité : le Château médiéval, l'Hôtel de Ville, l'église Saint-Jean-Baptiste et dans un cadre naturel et verdoyant, "la Porte de Bretagne" et ses remparts ainsi que les jardins maraîchers locaux appelés "Hardines". Évocation de l'anguille et des "Anguillères", spécialités de la Haute Somme!

16h30 • Temps libre pour la visite du centre-ville.

18h00 • Fin de la journée.

OPTION En fin d'après-midi, possibilité de goûter (pâtisserie et boisson fraîche). Suppl. de 5,00 €/personne.

Le prix comprend
- les visites guidées
- le repas boisson comprise
- la gratuité conducteur et responsable du groupe base 40 payants

Le prix ne comprend pas
- le transport et l'assurance

suggestion de menu

Flamiche aux poireaux
Carbonade à la Bière Colvert
Salade de fruits frais
Eau, vin au pichet, café


© Le P'tit Baltar

Déjeuner spectacle au P'tit Baltar

59,00€ par personne

Une prestation artistique hors du commun complètement renouvelée pour votre plus grand plaisir.

10h00 • **Accueil de votre groupe à l'Historial de la Grande Guerre à Péronne** pour un voyage saisissant dans l'histoire: des centaines d'objets, de dessins, d'affiches, ainsi que des films d'archives souvent inédits vous montreront ce qu'étaient la vie et les souffrances des combattants sur le front, ainsi que le rôle déterminant joué par les femmes dans la société en guerre. Votre guide ne manquera pas d'évoquer également "La Grande Guerre des animaux".

12h00 • **Déjeuner-spectacle au P'tit Baltar** à Nesle. L'orchestre et la troupe d'artistes du P'tit Baltar vous étonneront durant 3 parties de spectacle. Des numéros exceptionnels!

18h00 • Fin de la journée.

INFOS + Prestation du P'tit Baltar disponible du lundi au samedi midi.

Le prix comprend
- les visites guidées
- le repas boisson comprise
- la gratuité conducteur et responsable du groupe base 50 payants

Le prix ne comprend pas
- le transport
- l'accompagnateur
- l'assurance

suggestion de menu

Kir pétillant
Pressé de canard et terrine de pigeon
Filet mignon et garniture
Fromages
Tarte normande
Café
Vin blanc et vin rouge à volonté pendant le repas

Des services à la carte


Photo © Historial

D'autres programmes "journées" sont possibles

La Brasserie De Clerck à Péronne, le Musée Alfred Danicourt et ses riches collections archéologiques à Péronne, le P'tit Train de la Haute Somme, la "Cité souterraine de Naours", la Cathédrale d'Amiens et les Hortillonnages, Samara près d'Amiens, le "Son et Lumière" d'Ailly-sur-Noye, le Centre Historique Minier de Lewarde, la Coupole à Helfaut…

Le Café du Musée

Dans un cadre d'eau et de verdure cet espace offre un lieu de détente particulièrement agréable. Il propose des boissons chaudes et froides ainsi qu'une restauration légère, à déguster à l'intérieur ou en terrasse.

La librairie-boutique du Musée

Notre boutique vous offre une sélection exhaustive d'ouvrages littéraires, historiques, artistiques ou militaires de la Première Guerre Mondiale ainsi que de nombreux autres articles (affiches, cartes postales, vidéos, revues, dvd, cd, bandes dessinées, maquettes, etc.). Vente en ligne boutique sur **www.historial.org**

Des salles pour accueillir vos réunions, assemblées, séminaires



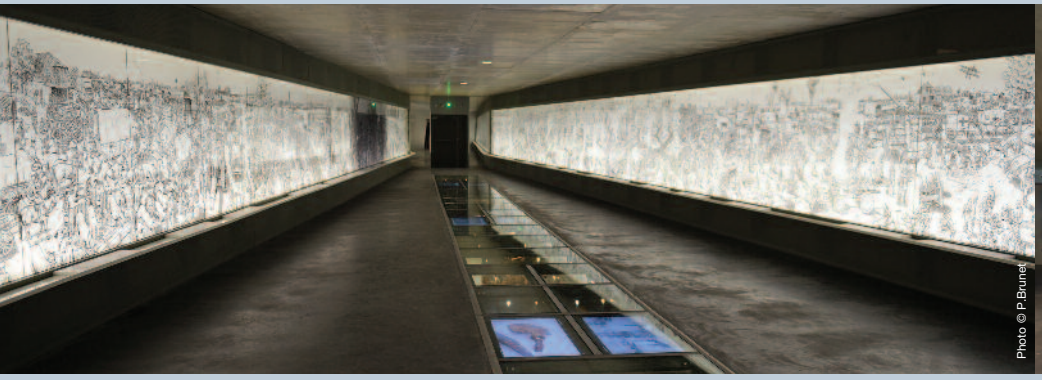


L'Historial dispose également d'espaces pour accueillir vos réunions ou séminaires dans un cadre unique et prestigieux. La visite commentée de l'Historial donnera une dimension particulière à votre événement.

Brochure "séminaires" sur demande.

Nouveauté à Thiepval

Depuis le 1er juin 2016, un nouveau musée (administré par l'Historial), complète l'offre culturelle sur le site de Thiepval, avec 450 m² d'exposition complémentaire. Découvrez ainsi la Bataille de la Somme, grâce à la fresque murale de Joe Sacco, un espace consacré aux parcours de 90 soldats disparus et les as de l'aviation héroïsés pendant la Grande Guerre.


Photo © P.Brunet

Fresque murale de Joe Sacco.


Photo © Yazid Medmoun

Copie de l'avion de Guynemer.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION
Décret n°94-490 du 15 juin 1994 (articles 95 à 103)

Art. 95 - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. (…)

(…) La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96 - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les repas fournis ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;

12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;

13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Le nombre de repas fournis ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ; soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. 102 - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. 103 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis : soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ; soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

Art. 1 - Le Service commercial de l'Office de tourisme Haute-Somme assure la réservation et la vente de prestations de loisirs et d'accueil sur le Pays Santerre Haute-Somme.

Art. 2 - Information

La brochure commerciale constitue l'offre préalable visée par les conditions générales de vente ci-contre sans constituer pour autant un document de nature contractuel. Toutefois des modifications peuvent éventuellement intervenir dans le nombre et la nature des prestations proposées.

Conformément à l'article 97 des conditions générales de ventes ci-contre, si des modifications intervenaient, elles seraient portées par écrit à la connaissance du client, par l'office de tourisme Haute-Somme.

Art. 3 - Responsabilité

L'Office de tourisme Haute-Somme est responsable dans les termes de l'article 23 de la loi du 13 juillet 1992, qui dispose : "Toute personne physique ou morale qui se livre aux opérations mentionnées à l'article 1er est responsable de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient à exécuter par elle-même ou par d'autres prestataires de service, sans préjudice de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois elle peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit en cas de force majeure".

Art. 4 - Réservation et paiement

La réservation devient ferme lorsque le service commercial a reçu le contrat signé par le client accompagné d'un acompte de 30 % de la réservation pour les groupes et du montant total de la prestation pour les individuels.

Art. 5 - Règlement du solde

Le client devra verser à l'Office de tourisme Haute-Somme le solde de la prestation convenue et restant due dès réception de la facture le cas échéant.

Art. 6 - Dès réception du contrat de réservation signé, l'office de tourisme Haute-Somme adresse au client tous les documents nécessaires au bon déroulement de son package. Ils constituent l'accusé de réception.

Art. 7 - Arrivée

Le client doit se présenter aux jours et aux heures mentionnées sur le contrat ou sur le bon d'échange ou encore sur le programme. En cas de retard, le responsable doit prévenir l'Office de tourisme Haute-Somme ou le(s) prestataire(s) concerné(s). Les prestations non consommées, du fait d'un retard ou d'une interruption du voyage, resteront dues et ne pourront donner lieu à un remboursement.

Art. 8 - L'annulation du fait du client

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée à l'Office de tourisme Haute-Somme. L'annulation du client entraîne, outre les frais éventuels de dossier et d'assurance, la retenue des frais variables selon la nature du package, et la date à laquelle elle intervient.

Sauf indication particulière :

- L'annulation intervient à plus de 30 jours avant la date du séjour ou de la visite : il sera retenu 30 € pour frais de dossier pour les individuels et 50 € pour les groupes.
- 30 jours à 15 jours : 25 % du total
- 14 jours à 8 jours : 50 % du total
- 7 jours à 3 jours : 75 % du total
- 2 jours avant la prise d'effet du séjour ou de la visite : 100 % du total

Art. 9 - Désistement

Le nombre de participants annoncé, au minimum 8 jours avant un séjour ou une excursion, sera le nombre pris en compte pour la facturation, indépendamment des désistements de dernière minute.

Art. 10 - Modification par l'office de tourisme Haute-Somme d'un élément substantiel du contrat.

Se reporter à l'article 101 des conditions générales de vente ci-contre.

Art. 11 - Annulation du fait du vendeur

Se reporter à l'article 102 des conditions générales de vente ci-contre.

Art. 12 - Empêchement pour le vendeur de fournir en cours de séjour les prestations prévues dans le contrat. Se reporter à l'article 103 des conditions générales de vente ci-contre.

Art. 13 - Cession du contrat par le client

Se reporter à l'article 99 des conditions générales de vente ci-contre.

Art. 14 - Hébergement

• En hôtel

Le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec bain ou douche et petit-déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégorie 2*, sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation.

L'organisateur devra fournir à l'office de tourisme Haute-Somme, la liste nominative des membres du groupe ainsi que la liste précise des personnes partageant les chambres : ceci 15 jours avant la date du séjour. Le contrat est établi pour une capacité d'hébergement maximum. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'hébergement, l'office de tourisme Haute-Somme peut refuser les clients supplémentaires. Le contrat étant alors réputé rompu du fait du client.

Lorsqu'un client occupe seul une chambre, un supplément dénommé "single" lui sera facturé.

La chambre doit être libérée avant midi.

• En chambre d'hôtes

Le prix des nuitées est calculé sur la base d'une chambre double avec le petit-déjeuner. Les hébergements proposés sont de catégorie 3 épis, sauf cas contraire spécifié dans le texte de présentation. Lorsqu'un client occupe seul une chambre, un supplément dénommé "single" lui sera facturé. La chambre doit être libérée avant midi.

Art. 15 - Fixation des prix et gratuités pour groupes

Sauf mentions contraires, les prix sont calculés sur la base d'un groupe de 40 personnes minimum. Une gratuité est accordée au conducteur.

La gratuité du responsable du groupe n'est pas systématique. Elle dépend du package sélectionné. Se renseigner.

Art. 16 - Transport

Il n'est pas inclus dans le prix de vente. Il est donc à la charge du client. Néanmoins, l'Office de tourisme Haute-Somme peut réserver, sur demande, un autocar avec conducteur et l'inclure dans le prix de vente.

Art. 17 - Menus

Ils sont donnés à titre indicatif. D'autres menus de qualité équivalente sont possibles dans d'autres restaurants.

Art. 18 - Le guide accompagnateur

Selon le type de visite ou d'activité, un accompagnateur peut être inclus, sauf indication particulière.

Art. 19 - Supplément

Un supplément pourra être demandé pour les excursions ou séjours se déroulant les week-ends et jours fériés et pour les groupes inférieurs à 30 participants. Les modalités de calcul du nouveau tarif seront clairement précisées.

Art. 20 - Assurances

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de sa négligence (ex. vol, …). Il est invité à vérifier qu'il possède toutes les assurances nécessaires le couvrant pendant son séjour ou son excursion.

Par ailleurs, l'office de tourisme Haute-Somme a souscrit une assurance afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir.

Art. 21 - Réclamations

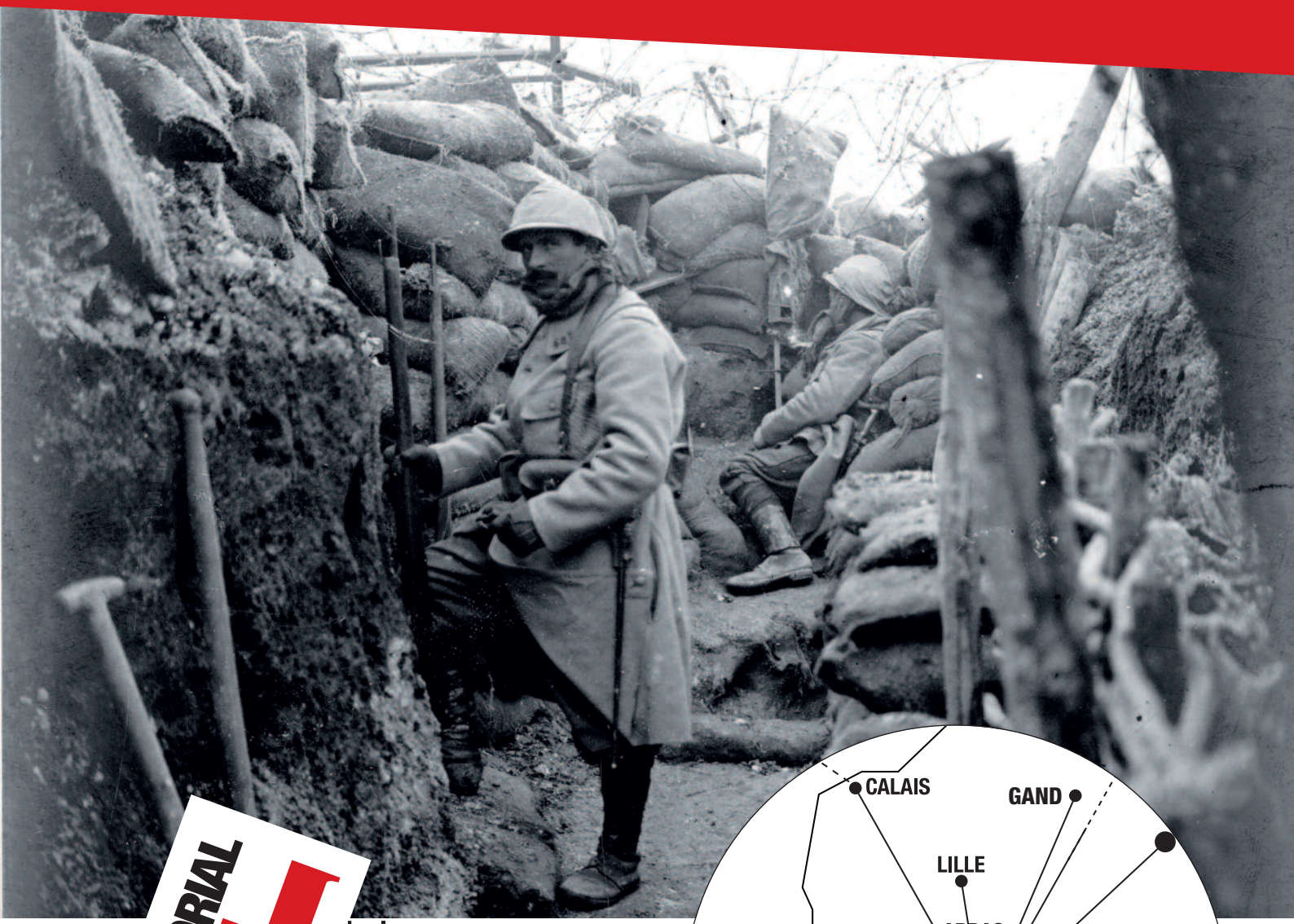
Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du contrat doit être adressée à l'Office de tourisme Haute-Somme dans les 15 jours qui suivent le séjour ou l'excursion, par lettre recommandée avec accusé de réception.

OFFICE DE TOURISME HAUTE-SOMME
16 place André Audinot • 80200 Péronne
Tél. 03 22 84 42 38 • Fax 03 22 84 51 25
E-mail : accueil@hautesomme-tourisme.com

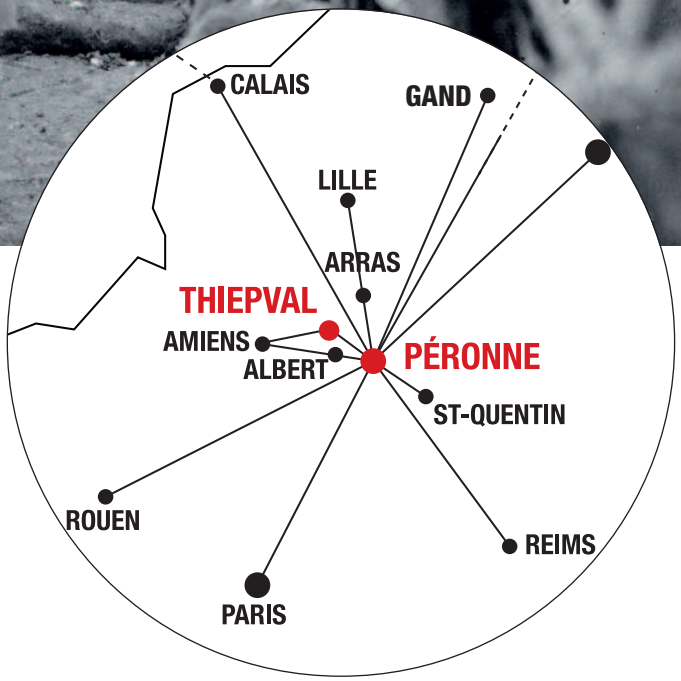
N° Siret : 521 153 833 00012
Code APE : 7990 Z
N° d'autorisation : IM 080120009
Garantie financière : APS Contrat n° 083361541
Assurance RCP ALLIANZ

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" les informations nominatives du dossier de réservation sont obligatoires. Un droit d'accès et de rectification peut-être exercé auprès du service de la réservation et sauf opposition expresse, ces informations pourront faire l'objet d'une cession commerciale.

L'Historial, un voyage saisissant dans l'Histoire.



HISTORIAL de la Grande Guerre
Péronne - Thiepval | Somme





L'Historial de la Grande Guerre, vu de l'étang du CAM. Architecte : H.E. Ciriani.

CONTACT & RÉSERVATION

Historial de la Grande Guerre
Château de Péronne
BP 20063 • 80201 PÉRONNE Cedex
Tél. 03 22 83 14 18
www.historial.org

Dominique FRÈRE et Clotilde LEURS
Ligne directe : **03 22 83 54 15**
Mail : **group@historial.org**

somme
la Somme centenaire 2014-2018
Destination Haute Somme
SOMME BATTLEFIELDS' PARTNER

garance • 0674614963 • 09/17 • Photo objets : Collections Historial © Droits réservés. Photos couverture : Matthieu Farcy, DR.